

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 33

Publication parue
le 12 juin 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-584 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE LA PRESIDENCE
DU CONSEIL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU VAR (CoSEE) 4

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

AR 2025-926 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE
TAVERNES 6

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-836 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE
"CADET ROUSSELLE 1" A LA GARDE 11

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-913 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE LA
MECS LA DRAILLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE
COGOLIN 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
SC/ED*

Acte n° AR 2025-584

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DU
CONSEIL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU VAR (CoSEE)**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 24 juin 2024 portant création du conseil social, économique et environnemental du Var (CoSEE),

Vu la délibération de la Commission permanente n°G2 du 31 mars 2025 relative à la composition du conseil social, économique et environnemental du Var (CoSEE),

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Considérant que les modalités de fonctionnement du CoSEE adoptées par le Conseil départemental le 24 juin 2024 prévoient que le CoSEE est présidé par une personnalité désignée par le Président du Conseil départemental.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laetitia QUILICI, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de présidente du conseil social, économique et environnemental du Var (CoSEE).

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 11/06/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2025
Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3206122-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 12/06/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.N.F.A/
JM*

Acte n° AR 2025-926

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE
LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE TAVERNES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code rural, livre 1, titre 2, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et son décret d'application du 30 mars 2006, et notamment son article L.121-8,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A22 du 22 octobre 2015 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier sur la commune de Tavernes,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'ordonnance du Président du tribunal de grande instance en date du 14 septembre 2016 désignant le président et le président suppléant de la commission communale d'aménagement foncier,

Vu la délibération du conseil municipal de Tavernes n°036 du 27 septembre 2022 désignant le collègue des propriétaires de biens fonciers non bâtis,

Vu la délibération du conseil municipal de Tavernes n°009 du 27 janvier 2022 désignant les représentants du conseil municipal en commission communale d'aménagement foncier,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1175 en date du 3 octobre 2019 portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-584 en date du 19 avril 2023 portant désignation du représentant du Président du conseil départemental au sein de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-1732 en date du 19 décembre 2023 portant modification de l'arrêté départemental n° AR 2019-1175 sur la constitution de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes,

Vu les désignations de la chambre d'agriculture du Var transmises le 23 mai 2025,

Considérant la désignation d'un délégué des services fiscaux en date du 26 janvier 2017,

Considérant la désignation d'un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 26 janvier 2017,

Considérant que l'article R.121-18 du code rural et de la pêche maritime précise que "les fonctions de membre d'une commission communale ou intercommunale et celles de membre d'une commission départementale sont incompatibles. Cette incompatibilité ne s'applique pas aux élus désignés en raison de leur mandat et aux agents de l'administration",

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2023-1732 en date du 19 décembre 2023 est abrogé.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté départemental n° AR 2019-1175 du 3 octobre 2019 est modifié comme suit :

La Commission communale d'aménagement foncier de Tavernes est ainsi composée :

Président :

M. Jean-Claude MELIS, titulaire
M. René LEESTMANS, suppléante

Représentants de la commune de Tavernes :

M. Didier VAUZELLE, maire de Tavernes
M. Romain MAUDRIC, titulaire
M. Alain GALLO, premier suppléant
M. Armand BARLATIER, second suppléant

Représentants du Président du Conseil départemental :

M. Louis REYNIER, titulaire
M. Christian SIMON, suppléant

Représentants des exploitants, propriétaires ou preneurs :

M. Arnaud SABATIER, titulaire
M. Christophe QUINSON, titulaire
M. Cédric PAYAN, titulaire
M. Jérôme ALBERTO, suppléant
M. Vivien SABATIER, suppléant

Propriétaires de biens fonciers non bâtis :

M. André SABATIER, titulaire
M. Gérard PAYAN, titulaire
M. Gilles BARRÊME, titulaire
M. Jean-Paul FOLK, premier suppléant
M. Vincent AUDIBERT, second suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, flore, et de protection de la nature et des paysages :

M. Marc GASTEAU, titulaire et M. Régis BAGARRE, son suppléant
Mme Nathalie BOEDÉC, titulaire, et Mme Anne RABAULT, sa suppléante
M. Gilles ROUBAUD, titulaire, et M. Lucas MARGRIS, son suppléant

Fonctionnaires :

Mme Marie BERNAZEAU, titulaire et Mme Julie PLAGNOL, sa suppléante
Mme Loriane PAYANT, titulaire et Mme Mélanie LAUMAIN, sa suppléante

Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité :

M. Patrice JADAULT

Représentant de la Direction départementale des finances publiques :

Mme Aurélia HAMELIN

Article 3 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté départemental n° AR 2019-1175 du 3 octobre 2019 restent inchangés.

Article 4 : La directrice générale des services, le directeur des espaces naturels, forestiers et agricoles et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 11/06/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3208677-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
HH

Acte n° AI 2025-836

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE
"CADET ROUSSELLE 1" A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L.214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L.2324-1 et suivants, R.2324-16 et suivants et L.2111-1, L.2111-3-1 et R.2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2010-745 du 15 avril 2010 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à La Garde,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2015-996 du 16 juillet 2015 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants " Cadet Rousselle 1" situé à La Garde,

Considérant le courriel transmis le 16 avril 2025 par la gestionnaire de l'établissement, relatif à la fermeture définitive de l'établissement à compter du 1 février 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « Cadet Rousselle 1 » situé 56 avenue Flora Tristan - La Planquette - La Marjolaine - Bâtiment A à La Garde a cessé son activité le 01 février 2025.

Article 2 : L'arrêté départemental n° AI 2010-745 du 15 avril 2010 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à La Garde et l'arrêté départemental n° AI 2015-996 du 16 juillet 2015 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Cadet Rousselle 1 » situé à La Garde, précités, sont abrogés dans leur intégralité.

Article 3 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 26/05/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2025

Référence technique : 83-228300018-20250526-lmc3207944-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 10/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
ED

Acte n° AI 2025-913

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE LA MECS LA
DRAILLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE
COGOLIN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-1 et suivants ainsi que le V de l'article D.313-2 relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1517 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants "La Draille" gérée par l'association A.V.R.S sur la commune de Cogolin,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1046 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS n°FINESS 83 000 087 3 pour l'établissement "La Draille" n°FINESS 83 002 410 5 au profit de l'association ADAPEI Var Méditerranée n°FINESS 83 021 004 3,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1316 du 26 novembre 2020 portant modification de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social "La Draille" à Cogolin gérée par l'association ADAPEI Var Méditerranée,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-1515 du 8 novembre 2021 modifiant l'autorisation accordée à l'association ADAPEI Var Méditerranée pour la gestion de la maison d'enfants à caractère social "La Draille" à Cogolin,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1795 du 4 janvier 2024 modifiant l'arrêté n°AI 2020-1316,

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant, depuis septembre 2021, l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnés par les juges des enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var au 31 décembre 2023 soit 2 170 enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du centre départemental de l'enfance du Var et des assistants familiaux,

Considérant la cohérence du projet d'établissement transmis par l'association UMANE avec les objectifs du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026,

Considérant les circonstances locales ci-dessus exposées, l'intérêt général justifie l'augmentation de la capacité d'accueil de la MECS "La Draille" de 20 à 31 places,

Sur proposition du Directeur de l'Enfance,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1 : Sont abrogés les arrêtés suivants :

- n°AI 2020-1046 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS n°FINESS 83 000 087 3 pour l'établissement "La Draille" n°FINESS 83 002 410 5 au profit de l'association ADAPEI Var Méditerranée n°FINESS 83 021 004 3,
- n°AI 2020-1316 du 26 novembre 2020 portant modification de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social "La Draille" à Cogolin gérée par l'association ADAPEI Var Méditerranée
- n°AI 2021-1515 du 8 novembre 2021 modifiant l'autorisation accordée à l'association l'association ADAPEI Var Méditerranée pour la gestion de la maison d'enfants à caractère social "La Draille" à Cogolin
- n°AI 2023-1795 du 4 janvier 2024 modifiant l'arrêté n°AI 2020-1316.

Article 2 : Le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social (MECS) La Draille accordée à l'AVRS par l'arrêté n°AI 2016-1517 du 15 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

Article 3 : L'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social (MECS) La Draille accordée à l'AVRS par l'arrêté n°AI 2016-1517 du 15 novembre 2016 susvisé pour 15 ans, est transférée à compter du 23 septembre 2020 à l'association ADAPEI Var Méditerranée, représentée par sa présidente, Madame Thérèse FORLI, dont le siège est situé à l'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc de Valgora 83160 La Valette du Var. L'association ADAPEI Var Méditerranée est devenue UMANE à compter du 02 juin 2023.

La maison d'enfants à caractère social est située 189 avenue de La Cauquièrre -83310- COGOLIN et 870 route de Bras -83143- LE VAL.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement : 83 002 410 5

Adresse : Cogolin (Var)

Code catégorie : 177 Maison d'Enfants à Caractère Social

Article 5 : La capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social (MECS) La Draille étant portée de 20 à 31 places est modifié comme suit :

Sur le site situé 189 avenue de La Cauquièrre COGOLIN :

11 lits d'hébergement collectif, en mixité de 6 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation

4 lits d'hébergement en studios intégrés, en mixité de 16 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation

2 places d'accueil de jour avec un lit de repli,

1 lit d'hébergement d'urgence, en mixité de 6 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation.

Sur le site situé 870 route de Bras LE VAL :

13 lits d'hébergement collectif, en mixité de 6 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation

Article 6 : L'établissement sera ouvert en continu afin de permettre un accueil 365 jours par an, 24h sur 24h, quelles que soient les modalités de prise en charge. L'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 7 : A aucun moment, la capacité de la structure ne devra dépasser celle autorisée à l'article 4 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 8 : La direction de la MECS La Draille devra informer le service de l'aide sociale à l'enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs confiés.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle

Article 9 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification au gestionnaire.

Article 10 : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site «www.telerecours.fr».

Fait à Toulon, le 11/06/2025

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 11 juin 2025

Référence technique : 83-228300018-20250611-lmc3209129-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2025

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex